## Gemeng Feelen









## Elections législatives du 8 octobre 2023

## **AVIS AU PUBLIC**

## Consultation des listes électorales entre le 25 août 2023 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Il est porté à la connaissance du public qu'aucune réclamation n'a été présentée à l'encontre des listes électorales provisoirement arrêtées par le collège échevinal en date du 14 août 2023, dûment publiées du 16 au 22 août 2023 inclusivement.

Les listes sont donc définitivement clôturées le 25 août 2023 et déposées à l'inspection du public du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclusivement. Chaque citoyen peut en prendre inspection mais ne pas recevoir de copie.

Les réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant la Cour administrative **pour le 1**<sup>er</sup> **septembre 2023 au plus tard**, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Toutefois le recours n'est recevable que si le requérant prouve l'existence d'un recours adressé, au plus tard le quarante-septième jour précédant le jour des élections (le 22 août 2023), au collège des bourgmestre et échevins, ou si le requérant ou la personne concernée, inscrit sur la liste provisoire, a été omis ou rayé à la suite de la révision supplémentaire, ou enfin, s'il n'est pas établi au plus tard le quarante-quatrième jour précédant le jour des élections (le 25 août 2023) que le requérant ou la personne concernée a reçu de la part de l'administration communale avis de son omission ou de sa radiation des listes provisoires.

Feulen, le 25 août 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,